

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE 2024-2025

Développement des activités et Renforcement des capacités

La documentation relative au Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif comprend :

- les lignes directrices du Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

OÙ TROUVER :

1. Date Limites et exigences en matière de calendrier	/ 2
2. Auteurs de demande admissibles	/ 2
3. Projet admissibles	/ 3
4. Niveau de financement et budget	/ 4
5. Processus de demande	/ 7
6. Critères de décision	/ 8
7. Auteurs de demande retenus	/ 11

Le Programme de développement de l'industrie (PDI) d'Ontario Créatif accorde un soutien aux associations professionnelles et organisatrices de manifestations établies de l'Ontario, en vue de proposer des initiatives, manifestations et activités (« le projet ») qui stimulent la croissance des industries des médias culturels. Un projet comprend l'ensemble de la préparation, de la planification et de la livraison d'une activité ou d'une manifestation selon un calendrier précis et avec un résultat défini.

Le programme financera les organismes admissibles qui livrent des projets stratégiques ayant des répercussions à long terme sur le développement des compétences, de la capacité commerciale, de la part de marché, des ventes et de l'innovation. Les projets doivent faire état du potentiel en matière de production de résultats mesurables pour les sociétés ontariennes qui créent et vendent du contenu dans les secteurs de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques, ou dans le cadre de collaborations entre secteurs soutenus par Ontario Créatif.

Ontario Créatif a identifié deux domaines prioritaires pour les volets Développement des activités et Renforcement des capacités en 2024-2025 :

- perfectionnement professionnel et initiatives stratégiques liés à :
 - la durabilité environnementale
 - l'accessibilité;

- possibilités de mentorat et de formation pour les professionnels en milieu de carrière, en particulier ceux issus de communautés en quête d'équité.

Le financement prendra la forme de subventions directes à l'égard des coûts des projets admissibles. Les contributions sont non remboursables. Le financement ne peut pas dépasser 75 % du budget total approuvé.

Les auteurs de demande doivent faire état de résultats clairs et durables, qui sont alignés sur les objectifs du volet pertinent du Programme de développement de l'industrie.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande ;;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

1. Dates limites et exigences en matière de calendrier :

Le 4 avril 2024 à 17 h, HE

Le 8 août 2024 à 17 h, HE

Les auteurs de demande doivent entamer leur projet au plus tard 3 mois après la date limite à laquelle ils présentent leur demande, et disposent au total de 12 mois pour achever le projet.

2. Auteurs de demande admissibles

- Les auteurs de demande doivent être des organismes ontariens ou nationaux sans but lucratif, constitués en personne morale et offrant un avantage significatif aux participants ontariens. Au moins 60 % des membres de l'organisme doivent être domiciliés en Ontario s'il s'agit d'un organisme national ;
- Les auteurs de demande doivent être reconnus comme des associations professionnelles ou organisatrices de manifestations qui servent les intérêts d'un ou de plusieurs des secteurs suivants : édition du livre, édition de revues, cinéma, télévision ou produits multimédias interactifs numériques. Les auteurs de demande du secteur de la musique sont invités à s'adresser au programme Initiatives pour l'industrie de la musique du [Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique](#);
- Les auteurs de demande doivent être des organismes établis en activité depuis au moins une année complète.

- Il est recommandé aux organismes envisageant de présenter une demande de communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes compétente au préalable, afin de discuter de l'admissibilité de l'organisme et de l'activité.

3. Projets admissibles

Volets du programme

Le programme comporte deux volets.

- 1. Développement des activités** – soutient des projets sectoriels de commerce interentreprises et des projets de développement du public entre entreprises et consommateurs qui génèrent des pistes commerciales, des ventes et des liens :
 - facilitation de l'accès à de nouveaux marchés et débouchés, de nouveaux canaux, des marchés de niche, exploitation de nouvelles cibles géographiques; réunions structurées en groupe ou individuelles entre acheteurs et vendeurs; incubateurs d'entreprises et/ou de contenu avec participation du marché, forums qui mettent en relation des acheteurs ou des investisseurs avec des sociétés ontariennes;
 - agence commerciale et activités stratégiques d'exportation lors de marchés sectoriels mondiaux;
 - Les projets doivent offrir des perspectives commerciales ciblées compte tenu des intérêts commerciaux des sociétés ontariennes et peuvent inclure la possibilité de réaliser des transactions commerciales.
- 2. Renforcement des capacités** – soutient des projets stratégiques qui répondent à des défis, des possibilités ou des changements environnementaux qui développent la capacité de la société :
 - activités d'apprentissage bien définies pour les professionnels du secteur;
 - manifestations sectorielles lors de conférences, de marchés et de festivals, et activités clairement identifiées par une association professionnelle comme des priorités absolues au nom de ses membres et de ses parties prenantes;
 - activités permettant de réaliser des gains d'efficacité stratégique et organisationnelle au profit des membres et des parties prenantes de l'organisme auteur de la demande;
 - possibilités de mentorat et de formation ciblant les groupes sous-représentés au sein du groupe de parties prenantes de l'organisme auteur de la demande.

Le Programme de développement de l'industrie peut soutenir des projets qui cadrent avec les deux volets. Veuillez tenir compte de la focalisation principale de votre projet pour déterminer quel volet est le plus adapté. Si vous ne savez pas avec certitude quel volet

choisir, veuillez communiquer avec le conseiller compétent ou la conseillère compétente dans votre secteur.

Critères d'admissibilité généraux

- Les projets doivent cibler des clients d'Ontario Créatif dans les secteurs de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision ou des produits multimédias interactifs numériques, et/ou dans toute combinaison de ces secteurs;
- Les projets doivent avoir lieu en Ontario; cependant, des activités peuvent avoir lieu ailleurs à condition que le projet ait un avantage significatif pour les sociétés ontariennes;
- Les demandes doivent prévoir des objectifs et des résultats mesurables permettant d'évaluer le succès du projet. Les résultats prioritaires incluent le nombre de participants ontariens; le nombre de nouvelles pistes et perspectives commerciales générées; et la valeur des ventes réelles et prévues, des préventes et des contrats de licence générés par le projet;
- Les auteurs de demande doivent démontrer que leur plan de financement est réalisable.

Les projets annuels doivent présenter de nouvelles demandes pour renouveler leur financement. Les projets précédemment soutenus ne sont pas assurés d'obtenir un financement à l'avenir.

Ontario Créatif s'attend à ce que les auteurs de demande qui organisent des projets basés sur des événements choisissent des lieux accessibles et offrent des aménagements aux personnes Sourdes et aux personnes handicapées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11#BK7>.

4. Niveaux de financement et budget

Les contributions sont non remboursables. Le financement ne peut pas dépasser 75 % du budget approuvé, et sera généralement compris dans une fourchette allant de 5 000 à 35 000 dollars. Les demandes exigeant des montants plus élevés devront faire l'objet d'une discussion avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente (voir page 13) avant d'être présentées.

La demande de financement à l'égard de projets incluant la participation de parties prenantes sectorielles domiciliées hors de l'Ontario ou avantageux pour ces dernières doit être directement proportionnelle au pourcentage de parties prenantes ontariennes participantes. À titre d'exemple, pour un projet dont seulement 50 % des participants sont domiciliés en Ontario, la demande de financement ne devra pas dépasser 50 % du budget.

Frais d'administration admissibles

- Plafonnés à 15 % du budget, ils peuvent inclure :

- l'espace/le loyer de bureaux et les services généraux directement liés à l'activité, y compris les coûts des services publics, les coûts des services de la paie, les services de messagerie, les photocopies, l'utilisation de l'équipement de bureau, la location de l'espace de bureaux et les autres frais généraux engagés par l'organisme. La définition de frais d'administration est laissée à l'appréciation d'Ontario Créatif;
- la main-d'œuvre assurant l'administration de l'activité (surveillance de la gestion, comptabilité, etc.).

Frais de main-d'œuvre admissibles

- Main-d'œuvre directement liée à la réalisation de l'activité (postes internes et contractuels calculés au taux en vigueur au sein du marché).

Dépenses en immobilisations admissibles

- Plafonnées à 15 % du budget, elles peuvent inclure :
 - Équipement et matériel : en cas d'achat, l'amortissement doit être linéaire, pour une durée de vie utile prévue de 24 mois; en cas de location, coût réel de location.
 - Logiciels : 50 % du coût ou amortissement linéaire de la dépense pour une durée de vie utile prévue de 12 mois (montant le moins élevé des deux).

Autres renseignements importants`

- Tous les frais en dehors des frais de main-d'œuvre et d'administration doivent être payés à des parties non apparentées.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée;
- dépenses qui ne figuraient pas dans le budget d'origine et qui n'ont pas été préalablement approuvées par Ontario Créatif;
- frais de main-d'œuvre qui ne sont pas directement liés à l'activité;
- coût des avantages sociaux du personnel;
- coûts immobiliers et améliorations locatives;
- dépenses en immobilisations liées à des structures permanentes (par exemple, matériel, main-d'œuvre, acquisition de terrain, achat d'équipement pour construire le projet, réhabilitation ou modernisation d'infrastructures existantes);
- coût de boissons alcoolisées;
- frais liés à la compilation (avis au lecteur), l'examen, ou l'audit des états financiers de l'auteur de la demande;
- coût de l'assurance de responsabilité civile générale (cependant, le coût de l'assurance d'une manifestation spécifique est admissible);
- taxes sur les ventes : les taxes récupérables par le bénéficiaire ne peuvent pas figurer parmi les coûts admissibles dans le budget de l'activité. Exemples de taxes récupérables : TPS/TVH, TVP, TVA;

- opérations entre apparentés n'ayant pas reçu l'approbation préalable d'Ontario Créatif.

Budget et plan de financement

Les auteurs de demande sont tenus de présenter un budget et un plan de financement en employant le [modèle](#) fourni.

Le financement du Programme de développement de l'industrie peut représenter au maximum 75 % du budget total, les 25 % restants devant provenir de l'auteur de la demande et/ou de tierces parties, y compris d'autres sources de financement gouvernemental, et/ou de partenaires. Les auteurs de demande qui apportent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

S'il est nécessaire de recourir à des services externes dans le cadre de l'activité, il est souhaitable d'inclure des devis comme justificatifs.

Le plan de financement doit correspondre au budget. Le financement provenant d'autres sources, y compris de l'auteur de la demande, doit être identifié dans le plan de financement.

Plus particulièrement, le volet financement du budget doit indiquer l'ensemble des sources et des montants :

- des investissements de la société (fonds en banque);
- des investissements financés (par exemple, ligne de crédit, investisseurs);
- des recettes prévues tirées de la réalisation de l'activité;
- du financement confirmé de la part du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés;
- du financement prévu de la part du gouvernement ou d'autres organismes de financement, y compris la demande de financement présentée au Programme de développement de l'industrie.

Le financement confirmé de la part d'autres sources doit être étayé par une documentation appropriée (c'est-à-dire une lettre d'engagement ou une entente émanant de la source de financement).

Le financement provenant d'agences/organismes de financement publics/privés n'a pas besoin d'être confirmé au moment de présenter la demande. Toutefois, le financement non confirmé de la part de telles sources doit être étayé par des renseignements, calendriers et documents visant à faire état du degré d'assurance de l'auteur de la demande qu'il recevra le financement en question. Par exemple, la société pourrait inclure la dernière lettre d'approbation de l'organisme de financement, ainsi que le montant prévisionnel qu'elle espère toucher au cycle suivant et la date estimative de notification par l'organisme de financement.

5. Processus de demande

- Les organismes envisageant de présenter une demande sont tenus de communiquer au préalable avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente, afin de discuter de l'admissibilité de l'organisme et de l'activité au moins trois semaines avant la date limite de présentation des demandes ;
- Ce programme comporte deux dates limites de présentation des demandes. Ces dernières doivent être présentées avant la date limite précédant la date de début de l'activité proposée ;
- Les organismes ne peuvent inclure qu'un seul projet par demande, mais peuvent présenter plusieurs demandes par date limite et présenter des demandes aux deux dates limites, en fonction du début des activités de leurs projets ;
- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> (veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions);
- Les auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

Sommaire des exigences de la demande

Le plan de projet présenté aux fins d'examen doit comporter, au minimum, les volets ci-dessous. Une liste complète des renseignements exigés figure dans le formulaire de demande sur le PDL.

- Profil de l'organisme auteur de la demande, y compris :
 - aperçu des activités commerciales générales, des objectifs à court et à long terme;
 - profil et aptitudes des membres clés du personnel;
 - preuve de la diversité de la haute direction et des employés;
 - explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion;
 - antécédents de livraison du même projet ou de projets similaires.
- Description détaillée du projet, y compris :
 - objectifs;
 - participants ciblés, notamment des communautés en quête d'équité;
 - stratégie de rayonnement et de marketing;
 - risques et défis;
 - alignement avec les objectifs du PDI;

- pertinence pour les parties prenantes d'Ontario Créatif;
 - calendrier/plan d'action avec les étapes clés;
 - résultats escomptés;
 - travaux de recherche étayant l'activité.
- Échéancier avec les étapes et les ressources.
 - Modèle de budget et de financement (y compris des preuves du financement confirmé et des renseignements faisant état de la probabilité de recevoir le financement non confirmé).
 - Statuts constitutifs de la société auteure de la demande (le cas échéant).
 - États financiers des deux exercices financiers les plus récemment terminés (veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions).
 - Documents confirmant le financement obtenu, comme des relevés bancaires et des lettres de confirmation de la part des organismes de financement.

6. Critères de décision

Le Programme de développement de l'industrie est un programme concurrentiel. Avant de présenter une demande, les auteurs de demande doivent veiller à ce qu'ils satisfassent à l'ensemble des critères d'admissibilité et à ce que le projet soit adapté au soutien par le Programme de développement de l'industrie.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets et activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Il est également recommandé aux auteurs de demande de veiller à ce que les documents accompagnant leur demande fassent clairement ressortir les points forts des projets proposées par rapport aux lignes directrices et aux critères d'évaluation du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets retenus, et des besoins individuels de chaque auteur de demande.

Une fois que l'admissibilité de l'auteur de la demande et de l'activité aura été confirmée, les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

Critère	Cote	Considérations :
Pertinence	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet pour les parties prenantes d'Ontario Créatif et mesure dans laquelle il correspond à un besoin avéré et/ou un défi pour l'industrie. • Le projet comprend des initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité.
Faisabilité	25%	<ul style="list-style-type: none"> • La documentation décrit clairement le projet proposé, et inclut un calendrier, un budget et un plan de financement détaillés et réalistes. • La demande fait état de la consultation, de la collaboration et de la participation réfléchies de communautés en quête d'équité.
Résultats escomptés	25%	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle le projet aura un impact positif sur la capacité de l'auteur de la demande de servir ses membres et ses parties prenantes, et de produire des résultats mesurables pour les sociétés ontariennes. • Exemples de facteurs : nombre de participants ontariens; impact pour les membres et parties prenantes de l'auteur de la demande; impact commercial (nombre prévu de réunions d'affaires, résultats en termes de ventes et sensibilisation accrue du public); avantage démontré pour l'industrie concernée en Ontario. • Le cas échéant, les résultats escomptés doivent préciser les résultats des projets axés sur des activités inclusives et/ou menées avec des communautés en quête d'équité.
Antécédents	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Antécédents de l'organisme auteur de la demande et expérience dans la livraison de projets similaires, notamment ceux axés sur l'inclusivité ou menés en collaboration avec des communautés en quête d'équité. • Renseignements sur l'organisme auteur de la demande, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur concerné.

		<ul style="list-style-type: none"> • Explication des politiques et/ou activités de l'organisme auteur de la demande qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion.
--	--	--

Ontario Créatif peut exiger que des modifications soient apportées au budget ou à la demande avant de s'engager.

Résultats escomptés et résultats mesurables

Les auteurs de demande sont priés de décrire le principal avantage du projet pour les sociétés ontariennes des secteurs qu'ils représentent. Il est recommandé aux auteurs de demande de fournir une liste de tous les résultats prévus dont ils rendront compte dans leurs rapports provisoire et final si jamais leur demande de financement était retenue. Les résultats mesurables dépendront de la nature du projet, mais peuvent inclure :

Résultat	Développement des activités	Renforcement des capacités
Nombre de participants ontariens aux manifestations/activités	✓	✓
Nombre de participants/délégués internationaux	✓	✓
Augmentation des recettes provenant de ventes internationales	✓	
Augmentation des recettes des sociétés participantes	✓	
Nombre de réunions d'affaires	✓	✓
Nombre de relations/pistes commerciales pour les participants	✓	✓
Succès des activités/des sociétés prenant part aux activités en termes de ventes	✓	
Activités qui stimulent le transfert des connaissances et les perspectives commerciales	✓	✓
Possibilités de perfectionnement professionnel créées pour les participants ontariens		✓
Durabilité des résultats du projet	✓	✓
Rendement du capital investi par Ontario Créatif (en dollars)	✓	
Rendement du capital investi par Ontario Créatif (retombées accrues pour le secteur, profil valorisé, participation aux manifestations, visibilité du secteur, accès à de nouveaux marchés)	✓	✓

Impact dans les médias traditionnels (mesures)	✓	✓
Impact en ligne et dans les médias sociaux	✓	✓
Nombre d'emplois créés ou maintenus au sein de l'organisme auteur de la demande		✓
Nombre d'emplois créés ou maintenus dans les sociétés du ou des secteur(s) visé(s)	✓	
Mesure dans laquelle le projet entreprend des activités inclusives et/ou menées avec des communautés en quête d'équité.	✓	✓

7. Auteurs de demande retenus

Financement

60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif et 40 % à l'achèvement de l'activité, après réception d'un rapport final.

Accessibilité

Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Assurance

Les sociétés bénéficiaires doivent souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale. Veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

Modèle d'entente

Une fois admise au sein du programme, la société bénéficiaire devra signer une entente type avec le gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

Modifications apportées au projet

Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.

Critères de présentation de rapports

Les sociétés bénéficiaires doivent remettre à Ontario Créatif un rapport acceptable évaluant le projet achevé. Les exigences spécifiques en matière de rapport seront détaillées dans l'entente signée avec Ontario Créatif, mais incluent, en règle générale, les éléments figurant dans la section Résultats escomptés de la demande et dans la section Résultats du

programme du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux;
- stratégie d'obtention de résultats à plus long terme si possible;
- pérennité de l'activité;
- nombre de participants et liste des participants, avec identification des participants ontariens;
- évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du Programme de développement de l'industrie;
- résumé des questionnaires remplis par les participants à la fin, le cas échéant.
- Nous exigeons un rapport final sur les coûts et un état de financement de tous les projets soutenus par Ontario Créatif. Veuillez consulter [les politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Les demandes de renseignements généraux sur le programme peuvent être adressées au coordonnateur de programme compétent ou à la coordonnatrice de programme compétente, développement de l'industrie.

Pour le cinéma et la télévision

Téléphone : 416 642-6695
Courriel : programs@ontariocreates.ca

Pour les livres et les revues

Téléphone : 416 642-6652
Courriel : programs2@ontariocreates.ca

Pour les produits multimédias interactifs numériques

Téléphone : 416 642-6697
Courriel : idmfund@ontariocreates.ca

Pour discuter d'une demande

Pour obtenir des renseignements précis, veuillez communiquer avec le conseiller en développement de l'industrie compétent ou la conseillère en développement de l'industrie compétente :

Édition du livre : Bianca Spence bspence@ontariocreates.ca

Cinéma et télévision : Karam Masri kmasri@ontariocreates.ca

Produits multimédias interactifs numériques : Danielle Hébert dhebert@ontariocreates.ca ou Kim Gibson kgibson@ontariocreates.ca

Édition de revues : Matt Hilliard-Forde mhilliard-forde@ontariocreates.ca

Ontario Créatif

Organisme du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique des industries des médias culturels de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre, du cinéma et de la télévision, des produits multimédias interactifs numériques, de l'édition de revues et de la musique.